

Aunis
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_03PROJET DE REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE – PLAN DE FINANCEMENT AU STADE A.P.D.

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 DEC. 2024
n°: 017-200041614-20241217-2024_12_03-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024

PROJET DE REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE – PLAN DE FINANCEMENT AU STADE A.P.D.

Vu le Projet d'Établissement du Conservatoire de musique 2020-2026, validé en Conseil Communautaire, le 17 décembre 2019,

Vu la délibération n°2021-07-18 du 20 juillet 2021 ayant pour objet l'acquisition d'un bâtiment dit « ex Enlila » sis à Surgères, à l'angle des Rues Julia et Maurice Marcou et Eugène Biraud,

Vu la délibération n°2023-09-08 intitulée "Création d'une Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n°2023-01 nouveau conservatoire de musique Aunis Sud" prise en Conseil communautaire, le 18 septembre 2023,

Vu la délibération n°2023-09-11 intitulée "Réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de Musique – Autorisation au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre prise en Conseil Communautaire, le 18 septembre 2023,

Vu la délibération n°2024-03-17 intitulée "modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n°2023-01 - Nouveau conservatoire de musique Aunis Sud" prise en Conseil Communautaire, le 5 mars 2024,

Considérant que le Conservatoire de musique a été labellisé « Conservatoire à rayonnement intercommunal » par décision du ministère de la culture en date du 30 novembre 2023 étant entendu que l'évolution des bâtiments faisait partie des conditions à cette labellisation.

Considérant que le projet de Réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique est inscrit au Contrat de proximité signé avec le Conseil Départemental, au programme Petite Ville de Demain co-signé avec la Ville de Surgères, au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique et représente un des objectifs du Projet de territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que le Groupement ATELIER DU TRAIT est l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a été retenue pour procéder à la réhabilitation de l'ensemble immobilier dit « Ex ENILIA » afin d'y créer le nouveau Conservatoire intercommunal de Musique

Vu l'estimatif établi au stade de l'Avant-Projet Définitif,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 décembre 2024,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la Culture, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'engager la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire intercommunal de Musique dans le bâtiment laissé vacant par l'école ENILIA, abandonné depuis plus de vingt ans (rue Julia et Maurice Marcou) à Surgères.

Elle rappelle les principaux enjeux de ce projet immobilier pour le territoire Aunis Sud.

Le Conservatoire de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud est un équipement culturel majeur pour le territoire. Les locaux actuels, utilisés par le Conservatoire de musique, n'ont pas été aménagés spécifiquement pour accueillir les différentes activités d'enseignement. Ils ne sont donc pas adaptés d'un point de vue fonctionnel : surfaces très limitées, avec un manque de salles d'activités, configuration contraignante, absence d'espace de stockage et de grande salle d'audition.

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_03-DE
Reçu le 23/12/2024

A ces dysfonctionnements s'ajoutent des problèmes d'isolation phonique des espaces, de température et d'hygrométrie (notamment en rez-de-chaussée) qui sont lourds à gérer au quotidien.

Enfin, les locaux répartis sur 3 niveaux, difficiles d'accès, ne répondent plus aux exigences réglementaires en matière de sécurité-incendie et d'accessibilité tout public.

Consciente de la nécessité de faire évoluer la situation, la Communauté de Communes Aunis Sud a décidé de redéployer le conservatoire de musique sur le site de l'ancienne ENILIA (Ecole Nationale d'Industrie Laitière et d'Industrie Agroalimentaire) à Surgères, et de restructurer les bâtiments existants de manière à accueillir les activités dans de bonnes conditions, accompagnant ainsi les objectifs du Projet d'Etablissement.

Madame Catherine DESPREZ, ajoute que ce projet a été inscrit dès 2020 dans le projet de territoire de la Communauté de Communes puis dans les différents contrats signés avec les partenaires, à savoir :

- Avec la Ville de Surgères, au titre du **Contrat Petite Ville de Demain** action 3-4 pour l'action : "Renforcer et diversifier l'offre Culturelle",
- Avec l'Etat et le département de la Charente Maritime, au titre du **CRTE** axe 2 « un territoire attentif aux besoins de chacun » - action « offrir une vie culturelle et dynamique et accessible à tous »,
- Avec le département de la Charente-Maritime au titre du **Contrat de proximité** pour le volet portant sur l'accès au sport et à la culture, intitulé « favoriser la pratique artistique des jeunes ».

Elle informe les élus que l'estimation la plus actualisée donne un coût final de l'opération globale intitulée « réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire intercommunal de Musique » de 4 366 155.20 € HT, acquisition du bâtiment comprise (350 000 €).

Elle présente le plan de financement estimatif au stade APD (Avant-Projet Définitif) :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
travaux (APD)	2 873 590,00 €	DETR 2025 (25%+10%)	824 822,50 €	18,89%
TRAV DESAMIANTAGE	345 700,00 €			
VRD	80 000,00 €			
honoraires (MO, CT, SPS)	371 900,70 €	DSIL 2024	200 874,98 €	4,60%
		Conseil Départemental 17	500 000,00 €	11,45%
travaux parking	71 804,00 €	CEE	34 000,00 €	0,78%
honoraires parking	8 196,00 €	fonds vert (Axe 1)	591 180,00 €	13,54%
		fonds chaleur	76 954,00 €	1,76%
actualisation/révision	82 482,25 €	total subventions hors foncier	2 227 831,48 €	51,03%
aléas	82 482,25 €			
		fonds vert recyclage foncier (Axe 3)	1 265 092,68 €	28,97%
acquisition foncière	350 000,00 €			
		reste à charge Cdc Aunis sud	873 231,04 €	20,00%
mobilier équipement technique	100 000,00 €			
TOTAL DE L'OPERATION avec foncier	4 366 155,20 €	TOTAL DE L'OPERATION avec foncier	4 366 155,20 €	100,00%

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_03-DE
Reçu le 23/12/2024


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- s'engage à réaliser l'opération,
- valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé, et prend note du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, à 3 299 290,00 € HT,
- dit que les dépenses et les recettes nécessaires seront inscrites au budget,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.


Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le Président


Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance


Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.